

Publié par : juridique
Date de dépôt : 25/06/2026
Date de retrait : 25/08/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0130
en date du 22 Juin 2026

ACQUISITION DE PROJECTEURS A LED ET ACCESSOIRES ASSOCIES AUPRES DE LA SOCIETE S GROUP EQUIPEMENT

AM/PHS/SCM/MA/SG/BC

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, dans une démarche de transition écologique, souhaite acquérir des projecteurs à LED en vue d'amorcer la transition de son parc d'éclairage scénique, qui à ce jour est composé en partie, de projecteurs halogènes conventionnels,

Considérant les demandes de devis réalisées par le service technique du pôle culturel auprès des entreprises S Group Equipement, La Boutique du Spectacle, Distri Scènes ;

Considérant que la société S Group Equipement propose la solution la moins disante tout en étant parfaitement adaptée à ce besoin ;

Considérant que, par conséquent, l'offre de la société S Group Equipement est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n° D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de devis en annexe faite par la société S Group Equipement ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL01478

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société S GROUP EQUIPEMENT, représentée par Alexandre Coulet, au titre de directeur général, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Achat de projecteurs à LED

Coût : 18 083.62 € HT soit 21 700.34 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22/06/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--